

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Afférents au C.M.   | 29         |
| En exercice         | 29         |
| Participants        | 27         |
| Numéro Délibération | 26/2026    |
| Mise en ligne le    | 05/05/2026 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

### Objet de la délibération

#### Institutions et vie politique – Règlement intérieur du conseil municipal - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

**Représenté** M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

**Excusée** Mme Laurence BOISVILLE

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU**

Madame Ghislaine BONNEFILLE présente l'affaire ;

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur, tel que joint en annexe à la présente délibération, dont il fait partie intégrante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.